

Colis postal le 28.2.2019
par le D.R.H. Cyrille Bourgerie
contenant 1166 photocopies :
pièces V-701 à V-1166

Comment utiliser votre étiquette Colissimo ?

1. Il est recommandé de conserver votre étiquette Colissimo pendant toute la durée de votre envoi.
2. Avant de sceller votre colis, vérifiez que l'adresse de destination est correctement indiquée sur l'étiquette.
3. Déposez votre colis dans le distributeur Colissimo ou au bureau de poste.

Il n'est pas recommandé de faire apposer le cachet du La Poste sur le colis.

Service de destination : **Reims**

N° de colis : **02 13801 00001 9**

Expéditeur : **Distributeur B**

Date : **23.02.19**

Colis ouvert le 13.3.2019 par Me Larcher

Je souhaite par la présente vous exposer mes remarques concernant trois points : la forme et le contenu de ce compte-rendu ; la forme et le fond de l'entretien ; l'enquête administrative elle-même.

1. Le compte-rendu de E. Guillez :
 - Il comporte des irrégularités formelles :
 - absence d'un(e) secrétaire de séance ;
 - absence du nom des "enquêteurs" ;
 - absence du titre auquel Patrice Hourriez était là ;
 - absence de la formulation précise des questions ;
 - réduction drastique du nombre des questions qui m'ont été posées, sans doute pour occulter l'aspect "interrogatoire" de ce que E. Guillez présentait, dans sa convocation du 16 septembre, comme des "échanges" ;
 - Il a les caractères d'une dénonciation calomnieuse : omissions de mes certaines de mes réponses et remarques ; dénaturations de mes propos ; inexactitudes et mensonges ; mauvaise foi intentionnelle pour vous trumper sur la teneur de mes propos.
 - Cette absence totale d'impartialité m'a contrainte à rédiger, en concertation avec le délégué syndical qui m'accompagnait (M. Sylvain Demay), un procès-verbal (cf. P.J. n°1) qui rend compte de la réalité des deux heures passées dans la salle 1 du rectorat avec MM. Guillez, Maigret et Hourriez.
 - J'ai quand même accédé à la demande de E. Guillez et consigné mes observations sur son compte-rendu sous forme d'une liste des inexactitudes et des mensonges de son auteur (cf. P.J. n°2).
2. L'entretien lui-même : un interrogatoire
 - E. Guillez a, en ouverture, prétendu que les enquêteurs avaient lu tous les documents (632 pages) que j'avais produits, mais il a aussitôt déclaré qu'il n'en serait pas question pendant l'entretien : il manifestait ainsi son refus de me demander des précisions et des explications sur les faits à l'origine de mon signalement de harcèlement moral.
 - Il n'y a eu aucun véritable échange pendant les deux heures de l'entretien, puisque MM. Guillez et Maigret ont le plus souvent refusé verbalement de reconnaître le bien-fondé de mes réponses, remarques et accusations.

TA-Châlons 17013327 - reçu le 19 décembre 2017 à 11:47 (dans le cadre de ma mission)

Demande de transmission de photocopies

Nom du demandeur : Mme Isabelle Chassard

adresse du demandeur : 1, rue des Trois Millebrés
51600 SUPPES

montant unitaire des photocopies : 0,18 € la page en noir et blanc

Nombre de copies demandées : 1166 page(s)

Montant à régler : **209,88 €**

Entente contenue dans un colis de 5,75kg, expédié le 28.2.2019
distribué le 23.2.19

Pièces photocopies V-701 à V-1166

Paiement accepté par chèque uniquement
à l'ordre de "M. le Régisseur de recettes du rectorat de Reims"

Montant du chèque à transmettre : **209,88 €**

Fax à Reims

Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines
Cyrille Bourgerie

signature

ADJUDICATAIR

V737

Je souhaite par la présente vous exposer mes remarques concernant trois points : la forme et le contenu de ce compte-rendu ; la forme et le fond de l'entretien ; l'enquête administrative elle-même.

1. Le compte-rendu de E. Guillez :

• Il comporte des irrégularités formelles :

- absence d'un/e secrétaire de séance ;
- absence du nom des "enquêteurs ;
- absence du titre auquel Patrice Hourriez était là ;
- absence de la formulation précise des questions ;

- réduction drastique du nombre des questions qui m'ont été posées, sans doute pour occulter l'aspect "interrogatoire" de ce que E. Guillez présentait, dans sa convocation du 16 septembre, comme des "échanges".

• Il a les caractères d'une dénonciation calomnieuse : omissions de mes certaines de mes réponses et remarques ; dénaturations de mes propos ; inexactitudes et mensonges ; mauvaise foi intentionnelle pour vous tromper sur la teneur de mes propos.

(le)

... la contrainte à rédiger, en concertation avec le ... (n°1)

signature @boulbank

V734

• écarter la C.P.E. C. Perez qui s'est rendue complice de certains des agissements de N. Holas-Maufrais.

J'attends encore que toutes mes propositions pédagogiques pour 2016-2017 (cf. P.J. n°4) soient validées afin que ma fonction d'enseignement soit pleinement respectée.

J'attends enfin que le préjudice moral que j'ai subi (notamment les 35 jours ouvrés où il m'a été impossible d'exercer ma mission d'enseignement et d'éducation) soit pris en compte et dédommagé à sa juste valeur.

En espérant avoir une réponse positive à mes demandes, je vous prie de croire, Madame la Rectrice, à ma sincère considération,

Joelyne Chassard,
professeure certifiée en Documentation,
éducatrice et pédagogue,
citoyenne et fonctionnaire revendiquant ses droits

TA-Châlons 1701322 - reçu le 10 décembre 2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

signature @mmechassard

V735

voire courrier (signé du secrétaire général P. Guidet) du 26 septembre, l'usage de mon droit de retrait. Or, celui-ci n'est justifié QUE dans une situation de travail grave et dangereuse pour la santé ou la sécurité d'un/e agent/e. Donc, vous avez l'obligation d'associer un/e membre du C.H.S.C.T. À l'enquête administrative que vous avez finalement lancée ;

- vous n'ignorez pas, Madame la Rectrice, que le refus de prendre immédiatement en compte un signalement (régulièrement effectué...) de "danger grave et imminent" peut mettre en cause la responsabilité de l'employeur pour "faute inexcusable".

- À cause de l'incertitude sur l'identité des personnes qui ont été "entendues" au collège de Grandpré par les "enquêteurs" : je vous joins donc une note de synthèse (cf. P.J. n°3) sur six personnes dont l'audition était à mes yeux nécessaire dans le cadre d'une enquête qui se voulait "impartiale".
- À cause de l'attitude générale des deux I.P.R. et de l'U.S.T. pendant mon "audition" du 6 octobre :
 - leur but était, non pas de vérifier la crédibilité et le bien-fondé des accusations documentées que je portais contre N. Holas-Maufrais et sa cabale,
 - mais de me déstabiliser avec de nouvelles allégations mensongères ou farfelues recueillies après coup,
 - de me présenter comme éventuellement responsable de l'attitude de la principale,
 - et ainsi d'infirmier à tout prix mes accusations.

Pour faire pièce à cette "enquête" interne menée à charge contre moi, je vous joins donc, Madame la Rectrice, le procès-verbal de mon "audition" du 6 octobre dernier, que j'ai établi au plus juste grâce à mes nombreuses notes et au concours de mon "témoin", la liste de mes observations sur le "compte-rendu" de E. Guillez et ma note sur les six témoignages nécessaires.

J'attends désormais une décision impartiale de votre part concernant la qualification de harcèlement moral à propos des faits que je vous ai signalés.

J'attends aussi que vous preniez les seules mesures à même de faire cesser le danger grave et imminent qui menace ma dignité, ma sécurité et ma santé, et qui m'a obligée à user mon droit de retrait le 12 septembre dernier :

- écarter N. Holas-Maufrais du collège de Grandpré et la sanctionner pour ses agissements délictueux. Cela correspond en effet à deux des principes généraux de prévention définis dans l'article L. 4121-2 du Code du travail et repris dans la circulaire D.G.A.F.P. 89 n°11-MFPF1122325C du 9 août 2011 : "combattre les risques à la source" et "remplacer ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux".

TA-Châlons 1701322 - reçu le 19 décembre 2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

signature

aboulbank

V735

voire courrier (signé du secrétaire général P. Guidet) du 26 septembre, l'usage de mon droit de retrait. Or, celui-ci n'est justifié QUE dans une situation de travail grave et dangereuse pour la santé ou la sécurité d'un/e agent/e. Donc, vous aviez l'obligation d'associer un/e membre du C.H.S.C.T. À l'enquête administrative que vous avez finalement lancée ;

- vous n'ignorez pas, Madame la Rectrice, que le refus de prendre immédiatement en compte un signalement (régulièrement effectué...) de "danger grave et imminent" peut mettre en cause la responsabilité de l'employeur pour "faute inexcusable".

- À cause de l'incertitude sur l'identité des personnes qui ont été "entendues" au collège de Grandpré par les "enquêteurs" : je vous joins donc une note de synthèse (cf. P.J. n°3) sur six personnes dont l'audition était à mes yeux nécessaire dans le cadre d'une enquête qui se voulait "impartiale".

- À cause de l'attitude générale des deux I.P.R. et de l'I.S.S.T. pendant mon "audition" du 6 octobre :

- leur but était, non pas de vérifier la crédibilité et le bien-fondé des accusations documentées que je portais contre N. Holas-Maufrais et sa cabale,

- mais de me déstabiliser avec de nouvelles allégations mensongères ou farfelues recueillies après coup,

- de me présenter comme éventuellement responsable de l'attitude de la principale,

- et ainsi d'infirmier à tout prix mes accusations.

Pour faire pièce à cette "enquête" interne menée à charge contre moi, je vous joins donc, Madame la Rectrice, le procès-verbal de mon "audition" du 6 octobre dernier, que j'ai établi au plus juste grâce à mes nombreuses notes et au concours de mon "témoin", la liste de mes observations sur le "compte-rendu" de E. Guillez et ma note sur les six témoignages nécessaires.

J'attends désormais une décision impartiale de votre part concernant la qualification de harcèlement moral à propos des faits que je vous ai signalés.

J'attends aussi que vous preniez les seules mesures à même de faire cesser le danger grave et imminent qui menace ma dignité, ma sécurité et ma santé, et qui m'a obligée à user mon droit de retrait le 12 septembre dernier :

- écarter N. Holas-Maufrais du collège de Grandpré et la sanctionner pour ses agissements délictueux. Cela correspond en effet à deux des principes généraux de prévention définis dans l'article L. 4121-2 du Code du travail et repris dans la circulaire D.G.A.F.P. B9 n°11-MFPF1122325C du 9 août 2011 : "combattre les risques à la source" et "remplacer ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux".

TA-Châlons 1701322 - reçu le 18 décembre 2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

signature

aboulbank

V736

- Les questions qui m'ont été posées se référaient à de nouvelles allégations mensongères ou totalement farfelues, et anonymes.

- J'ai même été placée, par l'inspecteur "Santé et sécurité au travail", en position de "responsable" du comportement délictueux de N. Holas-Maufrais ! En effet, P. Hourriez pense que la principale a "réagi plus qu'elle n'a agi" et il ne voit toujours pas de "fait gratuit" dans les 32 pages de mon Tableau catégoriel des agissements de N. Holas-Maufrais, constitutifs de harcèlement moral.

3. L'absence d'un/e membre du C.H.S.C.T.

- La présence d'un/e membre du C.H.S.C.T. est de droit dans une enquête diligentée suite à un signalement de "danger grave et imminent" pour la santé et la sécurité d'un/e agent/e de la fonction publique.

- J'ai fait ce signalement à sept responsables les 4 et 8 septembre derniers :

- mon courrier à vous-même, Madame la Rectrice, daté du 4 septembre 2016 et distribué le 8 septembre ;

- mon courriel du 8 septembre (11h.20) à P. Hourriez, Inspecteur "Santé et sécurité au travail" ;

- mon courriel du 8 septembre (11h.34) à A.-M. Casanoue, médecin conseillère technique du rectorat ;

- mon courriel du 8 septembre (11h.47) à quatre membres des C.H.S.C.T. départemental et académique (Chantal Destrumelle, Yannick Lefebvre, Brendan Colobert et Jean-Luc Evrard).

- J'ai explicitement demandé la présence d'un membre d'un C.H.S.C.T., "bien informé de la situation", dans mes courriels des 21 septembre et 4 octobre ; je n'ai eu aucune réponse.

- La présence d'un/e représentant/e du personnel aurait pourtant empêché le rapport de forces d'être inégal dans le prétendu "échange" qui s'est déroulé le 6 octobre 2016.

4. La partialité et l'irrégularité de cette enquête

- À cause du déni du signalement de "danger grave et imminent" :

- vous ne pouviez, Madame la Rectrice, l'ignorer puisque le secrétaire du C.H.S.C.T. académique, M. Yannick Lefebvre, vous a renouvelé sa demande d'ouvrir une enquête après mon courriel du 8 septembre 2016 ;

- vous avez implicitement reconnu ce "danger grave et imminent" en reconnaissant, dans

TA-Châlons 1701322 - reçu le 18 décembre 2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

signature

about:blank

V736

- Les questions qui m'ont été posées se référaient à de nouvelles allégations mensongères ou totalement farfelues, et anonymes.
- J'ai même été placée, par l'inspecteur "Santé et sécurité au travail", en position de "responsable" du comportement délictueux de N. Holas-Maufrais ! En effet, P. Hourriez pense que la principale a "réagi plus qu'elle n'a agi" et il ne voit toujours pas de "fait gratuit" dans les 32 pages de mon Tableau catégoriel des agissements de N. Holas-Maufrais, constitutifs de harcèlement moral.

3. L'absence d'un/e membre du C.H.S.C.T.

- La présence d'un/e membre du C.H.S.C.T. est de droit dans une enquête diligentée suite à un signalement de "danger grave et imminent" pour la santé et la sécurité d'un/e agent/e de la fonction publique.
- J'ai fait ce signalement à sept responsables les 4 et 8 septembre derniers :
 - mon courrier à vous-même, Madame la Rectrice, daté du 4 septembre 2016 et distribué le 8 septembre ;
 - mon courriel du 8 septembre (11h.20) à P. Hourriez, Inspecteur "Santé et sécurité au travail" ;
 - mon courriel du 8 septembre (11h.34) à A.-M. Casanoue, médecin conseillère technique du rectorat ;
 - mon courriel du 8 septembre (11h.47) à quatre membres des C.H.S.C.T. départemental et académique (Chantal Destrumelle, Yannick Lefebvre, Brendan Colobert et Jean-Luc Evrard).
- J'ai explicitement demandé la présence d'un membre d'un C.H.S.C.T., "bien informé de la situation", dans mes courriels des 21 septembre et 4 octobre : Je n'ai eu aucune réponse.
- La présence d'un/e représentant/e du personnel aurait pourtant empêché le rapport de forces d'être inégal dans le prétendu "échange" qui s'est déroulé le 6 octobre 2016.

4. La partialité et l'irrégularité de cette enquête

- À cause du déni du signalement de "danger grave et imminent" :
 - vous ne pouviez, Madame la Rectrice, l'ignorer puisque le secrétaire du du C.H.S.C.T. académique, M. Yannick Lefebvre, vous a renouvelé sa demande d'ouvrir une enquête après mon courriel du 8 septembre 2016 ;
 - vous avez implicitement reconnu ce "danger grave et imminent" en reconnaissant, dans

TA-Chalons 1701322 - reçu le 10 décembre 2017 à 11.47 (date et heure de métropole)

signature

V737

Je souhaite par la présente vous exposer mes remarques concernant trois points : la forme et le contenu de ce compte-rendu ; la forme et le fond de l'entretien ; l'enquête administrative elle-même.

1. Le compte-rendu de E. Guillez :

- Il comporte des irrégularités formelles :
 - absence d'un/e secrétaire de séance ;
 - absence du nom des "enquêteurs" ;
 - absence du titre auquel Patrice Hourriez était là ;
 - absence de la formulation précise des questions ;
 - réduction drastique du nombre des questions qui m'ont été posées, sans doute pour occulter l'aspect "interrogatoire" de ce que E. Guillez présentait, dans sa convocation du 16 septembre, comme des "échanges".
- Il a les caractères d'une dénonciation calomnieuse : omissions de mes certaines de mes réponses et remarques ; dénaturations de mes propos ; inexactitudes et mensonges ; mauvaise foi intentionnelle pour vous tromper sur la teneur de mes propos.
- Cette absence totale d'impartialité m'a contrainte à rédiger, en concertation avec le délégué syndical qui m'accompagnait (M. Sylvain Demay), un procès-verbal (cf. P.J. n°1) qui rend compte de la réalité des deux heures passées dans la salle 1 du rectorat avec MM. Guillez, Maigret et Hourriez.
- J'ai quand même accédé à la demande de E. Guillez et consigné mes observations sur son compte-rendu sous forme d'une liste des inexactitudes et des mensonges de son auteur (cf. P.J. n°2).

2. L'entretien lui-même : un interrogatoire

- E. Guillez a, en ouverture, prétendu que les enquêteurs avaient lu tous les documents (632 pages) que j'avais produits, mais il a aussitôt déclaré qu'il n'en serait pas question pendant l'entretien : il manifestait ainsi son refus de me demander des précisions et des explications sur les faits à l'origine de mon signalement de harcèlement moral.
- Il n'y a eu aucun véritable échange pendant les deux heures de l'entretien, puisque MM. Guillez et Maigret ont le plus souvent refusé verbalement de reconnaître le bien-fondé de mes réponses, remarques et accusations.

TA-Chalons 1701322 - reçu le 10 décembre 2017 à 11.47 (date et heure de métropole)

le souhaite par la présente vous exposer mes remarques concernant trois points : la forme et le contenu de ce compte-rendu ; la forme et le fond de l'entretien ; l'enquête administrative elle-même.

1. Le compte-rendu de E. Guillez :

• Il comporte des irrégularités formelles :

- absence d'un/e secrétaire de séance ;
- absence du nom des "enquêteurs" ;
- absence du titre auquel Patrice Hourriez était là ;
- absence de la formulation précise des questions ;

- réduction drastique du nombre des questions qui m'ont été posées, sans doute pour occulter l'aspect "interrogatoire" de ce que E. Guillez présentait, dans sa convocation du 16 septembre, comme des "échanges".

• Il a les caractères d'une dénonciation calomnieuse : omissions de mes certaines de mes réponses et remarques ; dénaturations de mes propos ; inexactitudes et mensonges ; mauvaise foi intentionnelle pour vous tromper sur la teneur de mes propos.

• Cette absence totale d'impartialité m'a contrainte à rédiger, en concertation avec le délégué syndical qui m'accompagnait (M. Sylvain Demay), un procès-verbal (cf. P.J. n°1) qui rend compte de la réalité des deux heures passées dans la salle 1 du rectorat avec MM. Guillez, Maigret et Hourriez.

• J'ai quand même accédé à la demande de E. Guillez et consigné mes observations sur son compte-rendu sous forme d'une liste des inexactitudes et des mensonges de son auteur (cf. P.J. n°2).

2. L'entretien lui-même : un interrogatoire

• E. Guillez a, en ouverture, prétendu que les enquêteurs avaient lu tous les documents (632 pages) que j'avais produits, mais il a aussitôt déclaré qu'il n'en serait pas question pendant l'entretien : il manifestait ainsi son refus de me demander des précisions et des explications sur les faits à l'origine de mon signalement de harcèlement moral.

• Il n'y a eu aucun véritable échange pendant les deux heures de l'entretien, puisque MM. Guillez et Maigret ont le plus souvent refusé verbalement de reconnaître le bien-fondé de mes réponses, remarques et accusations.

TA-Châlons 1701322 - reçu le 19 décembre 2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

V737

Sujet : Fwd: Enquête sur le harcèlement moral de la principale de Gandpré (08250) et sur le danger grave et imminent que sa présence constitue pour deux fonctionnaires d'Etat

Date : Fri, 21 Oct 2016 11:33:16 +0200

De : Cabinet de la rectrice - Académie de Reims <ce.recteur@ac-reims.fr>

Répondre à : ce.recteur@ac-reims.fr

Pour : Catherine VEE <cabinets@ac-reims.fr>

Académie
REIMS

Anna-Cécile Fauriol
Chef de cabinet de la rectrice de l'Académie de Reims, chancelière des universités
Tél : 03 26 05 09 07 | Email : ce.recteur@ac-reims.fr | Bureau : 106

Site : www.ac-reims.fr

Message transféré

Sujet : Enquête sur le harcèlement moral de la principale de Gandpré (08250) et sur le danger grave et imminent que sa présence constitue pour deux fonctionnaires d'Etat

Date : Fri, 21 Oct 2016 11:31:59 +0200

De : Anouilhez-Chassard Jocelyne <jocelyne.anouilhez.chassard@ac-reims.fr>

Pour : RECTORAT-RECTEUR-REIMS-AD ADMINISTRATIVE <ce.recteur@ac-reims.fr>

Copie à : RECTORAT-SG-REIMS-SECRETARIAT GENERAL-AD ADMINISTRATIVE <sg@ac-reims.fr>, Guillez Eric <eric.guillez@ac-reims.fr>, Maigret Antoine <antoine.maigret@ac-reims.fr>, RECTORAT-INSPECTEUR-REIMS-SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL-AD ADMINISTRATIVE <ce.ist@ac-reims.fr>, DSDEN08-CABINET-CHARLEVILLE MEZIERES-SECRETARIAT GENERAL-AD ADMINISTRATIVE <ce.cabinets@ac-reims.fr>, RECTORAT-HS-SECRETARE CHSCTA-REIMS- <secretaire.chsct@ac-reims.fr>, DSDEN08-HS-SECRETARE CHSTD-REIMS- <secretaire.chstd@ac-reims.fr>, Bardin Pascale <pascale.bardin@ac-reims.fr>, Radou Gerard <Gerard.Radou@ac-reims.fr>, Tortay Cyrielle <Cyrielle.Tortay@ac-reims.fr>, Peronne Corinne <Corinne.Peronne@ac-reims.fr>

Madame la Rectrice,

L'inspecteur pédagogique régional Eric Guillez, que vous avez missionné le 8 septembre dernier pour enquêter sur le harcèlement moral dont j'ai accusé les 1er et 2 juillet 2016 N. Holas-Maufrais, actuelle principale du collège de Grandpré, m'a envoyé le 12 octobre le compte-rendu de mon "audition" du 6 octobre 2016 au rectorat de Reims.

TA-Châlons 1701322 - reçu le 19 décembre 2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

le souhaite par la présente vous exposer mes remarques concernant trois points : la forme et le contenu de ce compte-rendu ; la forme et le fond de l'entretien ; l'enquête administrative elle-même

1. Le compte-rendu de E. Guillez :

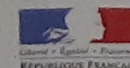
- Il comporte des irrégularités formelles :
 - absence d'un/e secrétaire de séance ;
 - absence du nom des enquêteurs ;
 - absence du titre auquel Patrice Hourriez était là ;
 - absence de la formulation précise des questions ;
 - réduction drastique du nombre des questions qui m'ont été posées, sans doute pour occulter l'aspect "interrogatoire" de ce que E. Guillez présentait, dans sa convocation du 16 septembre, comme des "échanges".
- Il a les caractères d'une dénonciation calomnieuse : omissions de mes certaines de mes réponses et remarques ; dénaturations de mes propos ; inexactitudes et mensonges ; mauvaise foi intentionnelle pour vous tromper sur la teneur de mes propos.
- Cette absence totale d'impartialité m'a contrainte à rédiger, en concertation avec le délégué syndical qui m'accompagnait (M. Sylvain Demay), un procès-verbal (cf. P.J. n°1) qui rend compte de la réalité des deux heures passées dans la salle 1 du rectorat avec MM. Guillez, Maigret et Hourriez.
- J'ai quand même accédé à la demande de E. Guillez et consigné mes observations sur son compte-rendu sous forme d'une liste des inexactitudes et des mensonges de son auteur (cf. P.J. n°2).

2. L'entretien lui-même : un interrogatoire

- E. Guillez a, en ouverture, prétendu que les enquêteurs avaient lu tous les documents (632 pages) que j'avais produits, mais il a aussitôt déclaré qu'il n'en serait pas question pendant l'entretien ; il manifestait ainsi son refus de me demander des précisions et des explications sur les faits à l'origine de mon signalement de harcèlement moral.
- Il n'y a eu aucun véritable échange pendant les deux heures de l'entretien, puisque MM. Guillez et Maigret ont le plus souvent refusé verbalement de reconnaître le bien-fondé de mes réponses, remarques et accusations.

C:\Users\T\Documents\2017 à 11:47 (date et heure de métropole)

V-737



Demande de transmissions de photocopies

DRH 20190228-01

Nom du demandeur : Mme Jocelyne Chassard
adresse du demandeur : 1, rue des Trois Maillets
51600 SUIPPES

montant unitaire des photocopies : 0,18 € la page en noir et blanc

Nombre de copies demandées 1166 page(s)

Montant à régler 209,88 €

Facture contenue dans un colis de 5,35 kg., expédié le 28.2.2019 et distribué le 23.3.2019.

Pièces photocopiées : V-701 à V-1866

Paiement accepté par chèque uniquement
à l'ordre de "M. le Régisseur de recettes du rectorat de Reims"

Montant du chèque à transmettre : 209,88 €

Fait à Reims le 28/02/2019